

RÈGLEMENTS DU PATINAGE LIBRE ET DU PAVILLON DU GRAND-HÉRON

Il est strictement défendu de :

- fumer à l'intérieur du pavillon du Grand-Héron
- courir à l'intérieur du pavillon du Grand-Héron
- s'attrouper ou flâner en bordure de la patinoire
- s'asseoir sur le bord de la bande
- boire ou manger sur la patinoire ou le sentier de glace
- patiner avec quelqu'un sur le dos ou dans les bras (Ex. porte-bébé)
- se tirailler ou se bousculer, se pousser sur une chaise
- faire des courses ou patiner à vitesse excessive
- faire la chaîne, jouer à la tague (l'ours) ou lancer des balles de neige
- freiner brusquement
- jeter des objets sur les patinoires ou à l'extérieur des patinoires
- patiner à reculons
- pratiquer des figures de patinage artistique ou pratiquer le hockey
- entrer sur la patinoire sans patins
- s'amuser avec les portes
- jouer moyennant un hockey ou tout autre objet.

Note : La cohabitation entre les patineurs et les hockeyeurs est de mise sur la patinoire. Le préposé veillera à appliquer un horaire permettant un partage équitable de la patinoire et peut FERMER la patinoire, le sentier de glace ou la glissade s'il juge que l'état de ces derniers dangereux pour les usagers.

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation de la patinoire et n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Il est fortement recommandé :

- de faire porter un casque protecteur certifié pour le hockey sur glace et non un casque de vélo
- de faire porter des gants aux débutants
- de se lever le plus rapidement possible après une chute
- qu'un adulte accompagne les jeunes enfants
- d'utiliser un appareil d'entraînement pour débutant dans le cas où vous auriez de la difficulté à patiner

RÈGLEMENTS DE LA PATINOIRE LORS DE LA PRATIQUE DU HOCKEY :

- La patinoire est exclusivement réservée à la pratique du patinage libre, du hockey et du hockey bottine.
- Le port de l'équipement de protection (casque protecteur, protège-cou, protecteur facial) est obligatoire lors de la pratique du hockey, conformément au décret du gouvernement du Québec N° 528-88.
- Un langage et un comportement courtois sont de mise en tout temps.

TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CES RÈGLEMENTS SERA EXPULSÉE DE LA PATINOIRE. ADVENANT LE CAS OU LA SITUATION SE RÉPÈTE, DES MESURES PLUS SÉVÈRES POURRAIENT ÊTRE IMPOSÉES AU CONTREVENANT.